

Marchés publics de fournitures
Marché à procédure adaptée N° 2018-1

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	
Pouvoir Adjudicateur	Lycée JEAN BAPTISTE JACQUES AUGUSTIN 20 RUE DU NOUVEL HOPITAL 88100 SAINT-DIE Tél 03 29 52 25 25 Fax 03 29 52 25 13 Ce.0880057@ac-nancy-metz.fr
Objet de la consultation	Acquisition d'un ensemble laverie
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics
Date d'envoi de l'avis à publication	01/06/2018
Date et heure de remise des offres	22/06/2018 à 9 h

SOMMAIRE

Article 1 : objet du marché et dispositions générales	p2
Article 2 : documents contractuels	p2
Article 3 : modification en cours de marché	p2
Article 4 : conditions d'exécution des prestations	p2
Article 5 : garanties	p3
Article 6 : modalités et détermination des prix	p3
Article 7 : facturation et règlement	p3
Article 8 : pénalités	p3
Article 9 : Assurance	p4
Article 10 : Résiliation	p4
Article 11 : dérogations au CCAG	p4

Article 1 : objet du marché et dispositions générales

1-1 Objet du marché

Le présent appel d'offres concerne la fourniture, la livraison, la pose, le raccordement, la mise en service, la formation d'un ensemble laverie à avancement automatique.

1-2 Type de marché

Le marché 2018-1 est un marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du code des Marchés publics)

1-3 Date d'achèvement de la prestation

Le matériel devra être livré et installé au plus tard le 3 septembre 2018

1-4 Descriptif technique

Le matériel devra être conforme au cahier des charges décrit dans le cahier des clauses techniques particulières, joint à la présente consultation

Article 2 : documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le présent document dénommé Cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Les modalités de la consultation

Article 3 : modification en cours de marché

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- et généralement, toutes les modifications importantes survenues dans le fonctionnement de l'entreprise

Article 4 : conditions d'exécution des prestations

4.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de signature du marché). Le marché s'exécute après signature de l'acte d'engagement par le titulaire du marché et uniquement après envoi d'un bon de commande par le Lycée titulaire du marché.

4.2 Conditions de livraison

Les livraisons sont effectuées en respect du bon de commande.

Article 5 : garanties et responsabilité

Le délai de garantie des installations est d'une durée de deux ans minimum mais une durée plus longue peut être proposée par les candidats. Pendant la période de garantie tous les travaux, fournitures, main d'œuvre, montage, démontage et déplacement nécessaires au bon fonctionnement des installations sont couverts. La garantie débutera le jour de la réception.

Le délai d'intervention en cas d'urgence doit être précisé.

Ces fournitures et travaux s'étendront aux pièces de rechange et aux prestations de main d'œuvre spécialisée.

Le candidat joindra à son offre un contrat de garantie détaillé.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des matériels et ouvrages contre les accidents, vandalisme, et vol durant les travaux et pendant le transport.

La garantie légale contre les vices cachés est applicable. Seuls seront exclus de la prise en charge les frais de réparation liés à des dégradations volontaires ou accidentelles par les utilisateurs.

L'offre devra préciser les modalités de Service après vente après la durée de garantie et celle de disponibilité des pièces de remplacement liées à la prestation.

Article 6 : modalités de détermination des prix

Les prix proposés figurant au devis sont réputés fermes et définitifs, prix unitaire ferme pendant 120 jours et rendu franco de port au Lycée Jean Baptiste Jacques AUGUSTIN à SAINT-DIE DES VOSGES. Ils doivent comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Article 7 : facturation et règlement

7.1 Facturation

Les Mentions minimales obligatoires sur la facture sont :

- identification précise du fournisseur : nom de l'entreprise, adresse, RIB, n° de TVA intracommunautaire, n° de Siret
- identification précise du point de livraison
- identification précise du point de facturation
- définition du produit : code- dénomination, libellé, prix unitaire, quantité, totalisation, taux de TVA, montant HT et TTC

7.2 Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 8 : pénalités

8.1 Pénalités de retard de livraison

En cas de non respect des délais prévus, le Lycée Jean Baptiste Jacques AUGUSTIN se réserve le droit à tout moment :

- d'annuler le bon de commande, sans dédommagement,
- de faire appel à d'autres fournisseurs, sans que le titulaire du marché puisse prétendre à dédommagement,
- d'appliquer les pénalités de retard prévues à l'article du présent cahier des charges

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, lorsque le délai de livraison est dépassé, le titulaire pourra encourir, une pénalité de 50 € HT par jour calendaire de retard qui sera appliquée, sans mise en demeure

préalable, sur simple constatation entre le délai prévu et la date réelle de livraison par réfaction de la facture afférente ou par émission d'un titre de recettes.

8.2 Pénalités pour livraison incomplète

En cas de livraison incomplète, une pénalité de 10% du montant des fournitures non livrées pourra être appliquée.

Ces pénalités sont cumulables

Article 9 : Assurance

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste qu'il est couvert par une police d'assurance appropriée (suffisante pour les dommages matériels et les dommages corporels), et s'engage sur toute demande faite par le pouvoir adjudicateur, à lui transmettre une attestation.

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout sinistre intervenu dans les 24 heures suivant celui-ci.

Article 10 : Résiliation

Le présent marché pourra être résilié de plein droit par le Lycée Jean Baptiste Jacques AUGUSTIN en cas d'inexécution par le titulaire des ses obligations contenues dans les présent marché.

Article 11 : dérogations au CCAG

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé au présent CCT, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS).

Le Provisur,
Responsable du Marché


Pascale LEMAITRE